



## **INFORMATION PRESSE**

**21 octobre 2009**

### **Mr Bricolage SA procède à une émission d'OBSAAR d'environ 48 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Mr Bricolage SA annonce l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 47,8 M€ représenté par 191 077 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 250 euros. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 20 octobre 2009 sous le numéro 09-303.

Cette opération permettra à Mr Bricolage SA d'accompagner son développement, avec pour objectif essentiel de participer au financement des récentes opérations de croissance externe annoncées par le Groupe :

- acquisition du groupe « Briconautes », comprenant la centrale de référencement Le Club, 16 magasins intégrés sous enseigne Les Briconautes et l'immobilier afférant à 10 de ces sites ;
- acquisition de 2 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (Cholet et La Roche sur Yon) et de leur immobilier.

Mr Bricolage SA profite dans l'immédiat d'une ressource obligataire à coût réduit et à terme d'un possible renforcement des fonds propres de la Société, par le biais de l'exercice des BSAAR.

Le Groupe rappelle par ailleurs que la cession réalisée, pour un montant d'environ 5 M€, de la société Seguin, entrepôt dédié aux tiers basé à Sourdeval, et la cession prévue au groupe Icade de 2 sites immobiliers au cours du quatrième trimestre 2009, pour un montant d'environ 10 millions d'euros, contribueront également au financement des opérations d'acquisition pré-citées.

Cette émission, menée par Société Générale Corporate & Investment Banking (Chef de File et teneur de livre) sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (à titre irréductible et réductible). La parité d'émission retenue est de 1 OBSAAR pour 56 actions détenues, chaque OBSAAR étant constituée d'une obligation et de 13 BSAAR.

La souscription sera ouverte du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus. Elle bénéficie d'engagements fermes de souscription des OBSAAR non souscrites par les actionnaires par un consortium de banques composé de Société Générale, LCL, BNP Paribas, Crédit Agricole Centre Loire, CIC – Banque CIO-BRO, HSBC France et Natixis (les « Etablissements Bancaires ») couvrant l'intégralité de l'emprunt.

Trois possibilités sont offertes aux titulaires de DPS à l'ouverture de la Période de Souscription à l'exclusion de tout autre titulaire de DPS :

- acquérir auprès des Etablissements Bancaires des BSAAR à raison de 13 BSAAR pour 56 DPS cédés, au prix de 0,80 € par BSAAR en cédant tout ou partie de leurs DPS, au prix global de 0,01 € par cédant, aux Etablissements Bancaires, du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus ; et/ou
- souscrire aux OBSAAR par l'exercice de tout ou partie de leurs DPS à titre irréductible à raison de 1 OBSAAR pour 56 DPS et,
- en sus, souscrire des OBSAAR à titre réductible ; et/ou
- céder tout ou partie de leurs DPS aux Etablissements Bancaires ou à toute autre personne sans acquérir les BSAAR correspondants du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus.

Une personne ayant acquis des DPS sur le marché pendant la période de cotation des DPS ne pourra pas les céder aux Etablissements Bancaires afin d'acquérir des BSAAR.



Mr Bricolage SA attire l'attention du public sur les facteurs de risques figurant au Prospectus.

Concomitamment à cette émission d'OBSAAR, un avenant à l'actuel crédit syndiqué sera mis en place :

**- OBSAAR sus mentionnés**

Les covenants seront identiques à ceux du crédit syndiqué, après modifications des conditions dudit crédit détaillées dans le paragraphe suivant.

**- Avenant au crédit syndiqué**

Les modifications seront les suivantes :

- le montant global du crédit syndiqué sera ramené à 120 M€, soit le montant du financement demandé à l'origine par le groupe en Juillet 2008, avant sursouscription des banques ;
- la tranche A, amortissable linéairement sur 5 ans, sera ramenée à 35 M€, soit un amortissement de 7 M€ aux 5 échéances des 30 juillet 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ; la tranche B sera ramenée à 85 M€, remboursable « in fine », soit le 30 juillet 2014 ;
- l'échéance du crédit syndiqué (30 juillet 2014) sera ainsi alignée avec celle des OBSAAR (novembre 2014) ;
- une tranche supplémentaire de marge bancaire, retenue pour le calcul du taux d'intérêt, sera créée pour un Ratio de Levier Financier compris entre 3 et 4, en complément du barème existant pour lequel les niveaux actuels de marges bancaires seront maintenus ;
- les covenants seront modifiés de façon à être alignés sur les covenants de l'OBSAAR ; à savoir les modifications suivantes :
  - o le Ratio de Levier Financier Maximum sera porté à 4 pour la mesure au 31/12/2009 et à 3,5 pour la mesure au 31/12/2010 (puis ensuite ramené à 3, à savoir le ratio prévu dans le contrat initial) ;
  - o la définition de l'EBITDA sera modifiée pour intégrer l'EBITDA sur 12 mois glissants des opérations de croissance externe.

**Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus constitué (i) du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 27 mars 2009 sous le n° D.09-0161 (ii) de l'actualisation du document de référence auprès de l'AMF le 20 octobre 2009 sous le numéro D.09-0161-A01 et (iii) d'une note d'opération (incluant un résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF n°09-303 en date du 20 octobre 2009, sont disponibles les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Mr Bricolage ([www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de Mr Bricolage, 1, rue Montaigne, 45380 Le Chapelle-Saint-Mesmin et SOCIETE GENERALE Corporate & Investment Banking 75886 Paris Cedex18.



## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

### *Eléments clés de l'émission :*

Trois possibilités sont offertes aux titulaires de DPS à l'ouverture de la Période de Souscription à l'exclusion de tout autre titulaire de DPS (ci-après les « **Titulaires de DPS** ») :

- acquérir auprès des Etablissements Bancaires des BSAAR à raison de 13 BSAAR pour 56 DPS cédés, au prix de 0,80 € par BSAAR en cédant tout ou partie de leurs DPS, au prix global de 0,01 euro par cédant, à Société Générale, LCL, BNP Paribas, Crédit Agricole Centre Loire, CIC – Banque CIO-BRO, HSBC France et Natixis (les « **Etablissements Bancaires** ») du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus ; et/ou
- souscrire aux OBSAAR par l'exercice de tout ou partie de leurs DPS à titre irréductible à raison de 1 OBSAAR pour 56 DPS et,
- en sus, souscrire à titre réductible aux OBSAAR ; et/ou
- céder tout ou partie de leurs DPS aux Etablissements Bancaires ou à toute autre personne sans acquérir les BSAAR correspondants du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus.

Une personne ayant acquis des DPS sur le marché pendant la période de cotation des DPS ne pourra pas les céder aux Etablissements Bancaires afin d'acquérir des BSAAR.

Les titulaires de DPS devront faire leur affaire des rompus.

### *Conditions de l'Offre d'OBSAAR*

- **L'émission des OBSAAR est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription («DPS») des actionnaires**

La souscription des OBSAAR sera réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 octobre 2009, ou
- aux cessionnaires de leurs DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à l'émission du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus:

- à titre irréductible, à raison de 1 OBSAAR pour 56 DPS,
- et, à titre réductible en sus de souscription à titre irréductible.

Les DPS (code ISIN : FR0010814160) seront négociables sur le marché Euronext Paris S.A. du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus.

- **Intentions des Actionnaires Principaux**

Les sociétés SIMB, SIFA, SIFI, Elimel Investissement, Dicarol Investissement, Forcole, SCPFT, M. Michel Tabur et Mme Jeanine Tabur (les« **Actionnaires Principaux**»), détenant ensemble 6 948 703 actions MR BRICOLAGE représentant 64,93% du capital et 79,94% des droits de vote de la Société, se sont engagés (i) à céder au prix global de 0,01 euro par actionnaire, la totalité de leurs DPS à l'exception de 28 DPS auxquels ils renonceront, soit 6 948 675 DPS, aux Etablissements Bancaires et (ii) à acquérir des BSAAR, au prix unitaire de 0,80 euros, à hauteur de leurs droits respectifs correspondant à la cession de leurs DPS aux Etablissements Bancaires, soit 1 613 085 BSAAR.

## **Mr.Bricolage sa**

Les Etablissements Bancaires ne souhaitant pas conserver les BSAAR détachés des OBSAAR par eux souscrites, (voir paragraphe suivant « Engagements des Etablissements Bancaires »), les Actionnaires Principaux se sont engagés à acquérir, au prorata de leurs parts actuelles au capital, au prix unitaire de 0,80 euros, auprès des Etablissements Bancaires le solde des BSAAR détachés des OBSAAR qu'ils auront souscrites à titre irréductible et à titre réductible et qui n'auraient pas été cédés aux Cédants de DPS.

Par ailleurs, M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur et SCPFT ont l'intention de céder, dès leur émission, au prix unitaire de 0,80 euros par BSAAR, l'ensemble des BSAAR qu'ils acquerront des Etablissements Bancaires, dans les proportions suivantes : (i) à Elimel Investissement 31,38%, (ii) à Dicarol Investissement 37,46%, et (iii) à Forcole 31,16%.

### • **Engagements des Etablissements Bancaires**

Les Etablissements Bancaires se sont engagés à l'égard de la Société et des Actionnaires Principaux :

- à exercer la totalité des DPS cédés par les Cédants de DPS et à souscrire à titre irréductible à la totalité des OBSAAR correspondant. Le montant de la souscription des Etablissements Bancaires sera réparti entre eux comme suit : 12/47,8<sup>ème</sup> pour Société Générale, 12/47,8<sup>ème</sup> pour LCL, 6/47,8<sup>ème</sup> pour BNP PARIBAS, 5/47,8<sup>ème</sup> pour Crédit Agricole Centre Loire, 4,8/47,8<sup>ème</sup> pour CIC – Banque CIO-BRO, 4/47,8<sup>ème</sup> pour HSBC France et 4/47,8<sup>ème</sup> pour Natixis ;
- à placer un ordre de souscription à titre réductible sur le solde de l'émission en vue d'assurer la souscription de la totalité des OBSAAR à émettre ;
- à céder des BSAAR aux Cédants de DPS à hauteur de leurs demandes sur la base de 13 BSAAR, au prix unitaire de 0,80 euros, pour 56 DPS cédés ;
- à céder aux Actionnaires Principaux, le solde des BSAAR non cédés à des Cédants de DPS.

### • **Evaluation indépendante**

Il ressort de la conclusion du rapport de l'expert sur l'évaluation des BSAAR que la fourchette d'évaluation d'un BSAAR est comprise entre 0,74 euro et 0,92 euro selon la méthode d'évaluation et les hypothèses de volatilité retenues et que le prix de cession de 0,80 euro, qu'encadre la fourchette de valorisation, est donc raisonnable.

### Principales caractéristiques de l'emprunt, des obligations et des BSAAR

Nombre d'OBSAAR	191 077
Prix d'émission des OBSAAR	Au pair soit 250 euros.
Nombre de BSAAR attachés à chaque Obligation	13 BSAAR par Obligation.
Produit brut de l'émission	47 769 250 euros.
Produit net estimé de l'émission	47 millions euros.
Période de souscription	du 23 octobre au 4 novembre 2009



<b>Principales caractéristiques des Obligations</b>	
Code ISIN	FR0010814178
Nombre	191 077
Valeur nominale	250 euros
Date d'émission et de jouissance	18 novembre 2009
Durée de l'emprunt Vie moyenne	5 ans 4 ans
Forme	Au porteur ou au nominatif.
Intérêt nominal	Euribor 3 mois + 0,67 % payable trimestriellement à terme échu les 18 février, 18 mai, 18 août et 18 novembre de chaque année et pour la première fois le 18 février 2010.
Marge actuarielle pour les Etablissements Bancaires	1,80% sur la base d'un taux de l'Euribor 3 mois de 0,739 % (le 19 octobre 2009).
Remboursement normal	Les Obligations seront remboursées au pair selon l'échéancier suivant : 18 novembre 2012 (3e anniversaire) : 63 692 Obligations 18 novembre 2013 (4e anniversaire) : 63 692 Obligations 18 novembre 2014 (5e anniversaire) : 63 693 Obligations
Amortissement anticipé par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres	Possible, à tout moment, en tout ou partie, au gré de la Société, sans limitation de prix ni de quantité.
Remboursement anticipé au gré de la Société	Possible, en tout ou partie à toute Date de Paiement d'Intérêts, au pair, majoré du Montant d'Intérêts dû à cette date.
Remboursement anticipé au gré des porteurs d'Obligations en cas de Changement de Contrôle	Tout porteur d'Obligations pourra, à son seul gré, demander le remboursement anticipé au pair, majoré des intérêts courus de ces Obligations (voir paragraphe 4.1.8.1.5).
Exigibilité anticipée	Sur décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations au pair, majoré des intérêts courus dans certains cas de défaut ou de non respect de ratios financiers (voir paragraphe 4.1.8.1.4).
Rang de créance	Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés, venant au même rang entre eux.
Maintien de l'emprunt à son rang	Oui, limité aux emprunts obligataires.
Cotation	Cotation des Obligations prévue le 18 novembre 2009, séparée des BSAAR, sur le marché Euronext Paris.
Représentation	Masse des porteurs d'Obligations.



<b>Principales caractéristiques des BSAAR</b>	
Code ISIN	FR0010814186
Prix d'exercice	16 euros <sup>1</sup>
Parité d'exercice	Sous réserve d'ajustements éventuels, une action nouvelle ou existante par BSAAR.
Durée	5 ans
Nombre total	2 484 001.
Restriction à la libre négociabilité/ Période d'incessibilité	Les BSAAR sont incessibles et donc non négociables du 19 novembre 2009 jusqu'au 18 novembre 2011 exclu. Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe 4.2.1.10.
Période d'exercice	Du 18 novembre 2011 jusqu'au 18 novembre 2014 inclus.
Remboursement anticipé à 0,01 euro par BSAAR à l'initiative de la Société	A tout moment, à compter du 18 novembre 2012 jusqu'au 18 novembre 2014 inclus, sous réserve de la publication d'un avis, 30 jours au moins avant la date de remboursement anticipé envisagée si la moyenne arithmétique, calculée sur 10 jours de bourse consécutifs parmi les 20 qui précèdent la parution de l'avis, des produits des cours de clôture de l'action et de la Parité d'Exercice en vigueur à chaque date, excède 20,80 euro soit environ 130% du prix d'exercice des BSAAR.
Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSAAR	Sous réserve d'ajustements éventuels, 2 484 001 d'actions représentant 18,84 % du capital et 12,59 % des droits de vote sur une base non diluée au 8 octobre 2009 et un produit d'émission de 39 744 016 euros
Rachat des BSAAR au gré de la Société	A tout moment à compter de la fin de la période d'incessibilité, sous toutes formes, sans limitation de prix ni de quantité.
Cotation	Cotation prévue 2 ans à compter du lendemain de leur date d'émission, soit le 18 novembre 2011.
Forme	Nominative jusqu'à la date de leur admission. Nominative ou au porteur à compter de leur admission.
Jouissance et cotation des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSAAR	Jouissance courante et demandes périodiques.
Représentation des porteurs	Masse des porteurs de BSAAR.

<sup>1</sup> Soit environ 28% de prime, par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des vingt séances de bourses du 15 septembre 2009 au 12 octobre 2009 de 12,48 euros



Modifications des caractéristiques des BSAAR	Possible sous les conditions suivantes : - autorisation préalable de l'assemblée des actionnaires sur la base d'un nouveau rapport d'expert ; - approbation des porteurs.
--	---

**Calendrier indicatif de l'opération**

30 septembre 2009	Décision du Conseil d'administration décidant les caractéristiques principales de l'émission et déléguant au Président Directeur Général le pouvoir d'en fixer les conditions définitives
19 octobre 2009	Décision du Président Directeur Général fixant les conditions définitives de l'émission
20 octobre 2009	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
21 octobre 2009	Diffusion d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'opération et précisant les modalités de mise à disposition du Prospectus Publication par NYSE Euronext Paris S.A. de l'avis d'émission et de cotation des DPS
23 octobre 2009	Détachement des DPS Début de la période de cotation des DPS Ouverture de la période de souscription
4 novembre 2009	Clôture de la période de souscription Fin de la période de cotation des DPS
16 novembre 2009	Publication par NYSE Euronext Paris S.A. du barème de réduction des souscriptions à titre réductible Publication par NYSE Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris
18 novembre 2009	Règlement-livraison des Obligations et livraison des BSAAR Admission des Obligations aux négociations sur le marché Euronext Paris
18 novembre 2011 (en l'absence d'admission anticipée)	Admission des BSAAR aux négociations sur le marché Euronext Paris

**A PROPOS DU GROUPE MR BRICOLAGE**



**3<sup>ème</sup> acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France (près de 650 points de vente), après l'acquisition du Groupe « Les Briconautes » et présent dans 9 autres pays (51 magasins), le Groupe Mr Bricolage déploie plus de 1 600 000 m<sup>2</sup> sous les enseignes Mr.Bricolage, Catena, Les Briconautes et Les Jardinautes. Avec près de 12 000 collaborateurs, l'ensemble des réseaux du groupe représente un volume de chiffre d'affaires TTC de l'ordre de 2,2 milliards d'euros.**

**Contacts investisseurs et actionnaires**

Mr.Bricolage SA  
Eve JONDEAU  
Tél. : 02 38 43 21 88  
eve.jondeau@mrbricolage.fr

ACTIFIN  
Nicolas MEUNIER  
Tél. : 01 56 88 11 11  
nmeunier@actifin.fr

**Contact presse**

ACTIFIN  
Charlène MASSON  
Tél. : 01 56 88 11 11  
cmasson@actifin.fr

**Ne doit pas être publié, transmis ou distribué,  
directement ou indirectement, hors de France et  
en particulier aux États-Unis, au Canada, au  
Japon ou en Australie**



## **AVERTISSEMENT**

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Mr Bricolage des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "OBSAAR") ne peut être diffusée dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise ou dans lequel une telle diffusion constituerait une violation de dispositions légales ou réglementaires. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des OBSAAR peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Mr Bricolage n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, la ("Directive Prospectus").*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays où une telle offre ou invitation constituerait une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

*L'offre et la vente des OBSAAR seront effectuées dans le cadre d'une offre au public en France après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Obligations et des BSAAR sur le marché Euronext Paris.*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les "États membres") ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des OBSAAR rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les OBSAAR peuvent être offertes dans les États membres uniquement :*

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;*
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ; ou*
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Mr Bricolage d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'OBSAAR » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les OBSAAR objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces OBSAAR, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.*

*S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les "Personnes Habilitées"). Les OBSAAR sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des OBSAAR ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué de presse ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre, ni d'une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les OBSAAR, Obligations, les BSAAR et les actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique et ne pourront être offertes ou vendues ni aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte ou le bénéfice des U.S. persons (tel que défini par la Regulation S du Securities Act) qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au Securities Act et de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique qui serait applicable. Mr Bricolage n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*